

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **25 septembre 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

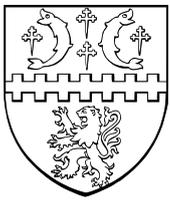
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.45 heures)

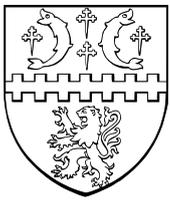
1. Personnel
 - 1.1. Démission volontaire d'une employée communale – décision.
 - 1.2. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D3, sous-groupe administratif (caissier), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
2. Enseignement musical
 - 2.1. Nomination d'un enseignant (m/f) pour une classe de flûte traversière et flûte à bec – décision.
 - 2.2. Classement d'une enseignante remplaçante pour une classe de formation musicale – décision.
3. Administration générale : Proposition d'un délégué représentant les communes de la zone de secours SUD au sein du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) – décision.

Séance publique (15.15 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 5. Administration générale
 - 5.1. Titres de recettes – décision.
 - 5.2. Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2023 – décision.
 - 5.3. Adaptation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal – décision.
 - 5.4. Réfection de la conduite d'approvisionnement du réservoir d'eau à Lamadelaine : approbation du rapport technique et du devis – décision.
 - 5.5. Remplacement des installations tricolores dans la commune : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire - décision.
 - 5.6. Nouveau lotissement Neiwiss II à Rodange : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 5.7. Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins de l'équipe permanence du service entretien et nettoyage : vote d'un crédit spécial - décision.
 - 5.8. Acquisition de radars pédagogiques : vote du décompte – décision.
 - 5.9. Remplacement d'horodateurs existants : vote du décompte – décision.
 - 5.10. Installation d'un système de guidage dynamique pour les parkings communaux : vote du décompte - décision.
 - 5.11. Mise en place d'une statue en bronze à l'entrée du parking de la gare à Pétange : vote du décompte - décision.
 - 5.12. Nomination des membres et présidents des commissions consultatives – décision.
 - 5.13. Nomination des membres de la commission scolaire – décision.
 - 5.14. Nomination des membres de la commission des loyers – décision.
-



-
- 5.15. Désignation d'un délégué de la promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes – décision.
 - 5.16. « Klimabündnis Lëtzebuerg » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant – décision.
 - 5.17. « Association des Ecoles de Musique du Luxembourg ASBL » - désignation de quatre délégués – décision.
 - 5.18. « Foyer de l'Enfance de Rodange-Lamadelaine ASBL » - désignation d'un délégué au conseil d'administration et d'un délégué au comité de surveillance – décision.
 - 5.19. « Interesseverain Maison du Son ASBL » - désignation de deux délégués – décision.
 - 5.20. « Kongscht-Millen Péiteng ASBL » - désignation d'un délégué - décision.
 - 5.21. « Les Amis de l'Histoire de la Commune de Pétange - Geschichtsfrënn vun der Gemeng Péiteng ASBL » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant – décision.
 - 5.22. « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant – décision.
 - 5.23. « Office Régional du Tourisme du Sud » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant – décision.
 - 5.24. « Ordre de Chevalerie du 7^e Centenaire de Pétange » - désignation d'un délégué – décision.
 - 5.25. Règlement général des tarifs : introduction d'une nouvelle taxe communale au chapitre XV « Taxes sur les jeux et amusements publics » – décision.
6. Enseignement
 - 6.1. Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative au fonctionnement de deux classes du Centre de Logopédie – décision.
 - 6.2. Organisation des classes de neige pour l'année 2024 – décision.
 7. Personnel
 - 7.1. Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière H3 artisan DAP/CATP pour les besoins du service des bâtiments communaux – décision.
 - 7.2. Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service culture et communications – décision.
 8. Affaires sociales
 - 8.1. Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social – décision.
 - 8.2. Approbation du contrat de bail relatif à la location d'un logement social sis à Pétange, rue Prince Jean n°2 – décision.
 - 8.3. Allocation d'une aide financière aux victimes du séisme au Maroc – décision.
 9. Propriétés
 - 9.1. Approbation du contrat de concession d'un droit d'emphytéose avec l'association « Ënnerdaach ASBL » - décision.
 - 9.2. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société KV Promotions SARL – décision.
 - 9.3. Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg », de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg – décision.
 - 9.4. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken/Neiwiss II », à M. et Mme Dzogovic-Catovic – décision.
 - 9.5. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken/Neiwiss II », à M. et Mme Radjabi-Rahim Shah – décision.
-



- 9.6. Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Um Duel », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux (Kierchefong) – décision.
- 9.7. Acte concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », avec Mme Joëlle Lichtfus - décision.
10. Urbanisation
 - 10.1. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant le site sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht » : vote définitif – décision.
 - 10.2. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht » – décision.
 - 10.3. Demande de lotissement / morcellement de la part de M. Kayser Fernand et Mme Reisdorff Brigitte en vue du morcellement de deux terrains sis à Rodange, rue de la Fontaine – décision.
 - 10.4. Demande de lotissement / morcellement de la part de la société « RXC PROMOTIONS SA » pour le compte de M. Felten René en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck » - décision.
 - 10.5. Dénomination des rues dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange – décision.
11. Transports et communications
 - 11.1. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg – décision.
 - 11.2. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Pétange, rue de la Liberté – décision.
 - 11.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Docteur Gaasch – décision.
 - 11.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy – décision.
 - 11.5. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Bieber – décision.
 - 11.6. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue des Romains et rue de la Fontaine – décision.
12. Vie associative
 - 12.1. Statuts de l'association « Engel Häerz ASBL » - information.
 - 12.2. Dissolution de l'association « Baachforell Lamadelaine ASBL » - information.
 - 12.3. Modification de la dénomination de l'association « Cheyto Karateka Lamadelaine ASBL » en « Karaté Club Pétange ASBL » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 15 septembre 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

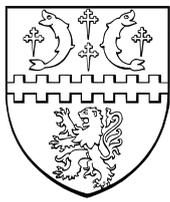
4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau du
secrétaire, les documents suivants :**

- **SIACH – Bilan et compte de profits et pertes pour l'exercice 2022**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

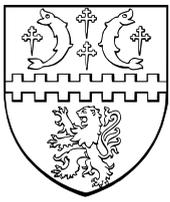
5.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	17.000,00 €
2	Vente de terrains	1.130.261100.99001	67,50 €
3	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	5.619,47 €
4	TVA – mai 2023	2.121.748391.99001	232.201,21 €
5	TVA – juin 2023	2.121.748391.99001	145.857,19 €
6	TVA – juillet 2023	2.121.748391.99001	101.510,72 €
7	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	53.955,64 €
8	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	58.295,48 €
9	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	41.290,10 €
10	Subside pour le projet « Mise en œuvre du Pakt vum Zesummenliewen »	2.150.744611.99001	3.000,00 €
11	Impôt commercial – 2 ^e trimestre 2023	2.170.707120.99001	317.000,00 €
12	Impôt commercial – 3 ^e trimestre 2023	2.170.707120.99001	317.000,00 €
13	Fonds de dotation globale des communes – avance 3 ^e trimestre	2.170.744560.99001	8.763.969,00 €
14	Remboursements divers	2.180.748380.99001	148,83 €
15	Intérêts de capitaux	2.180.755210.99001	53.415,16 €
16	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	561,87 €
17	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	50,00 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 4. de l'ordre du jour



N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
18	Subside pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes sur le plan local	2.230.744611.99001	3.750,00 €
19	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	40.265,10 €
20	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	17.003,87 €
21	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	33.677,74 €
22	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	356,12 €
23	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	590,75 €
24	Recettes automates boissons et nourritures aux centres sportifs	2.822.705100.99001	321,45 €
25	Piscine de Pétange : droits d'entrée – juin et juillet 2023	2.823.706090.99001	9.008,00 €
26	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	11.132,00 €
	Total		10.227.047,20 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

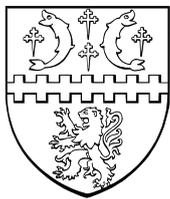
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.2.	Administration générale Première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2023	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits nouveaux et supplémentaires ;

Considérant que pour les motifs exposés au tableau ci-dessous, dressé en exécution des dispositions légales en vigueur, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2023 doivent être révisées ;

Considérant que la première modification budgétaire présente une dépense supplémentaire de 587.050,00 euros ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 septembre 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

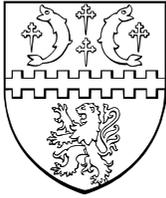
de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2023 conformément aux indications portées aux tableaux ci-dessous,

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)**

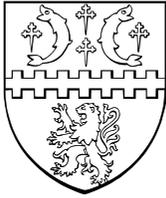
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
3/000/603600/99001	ACHATS DE CABURANTS POUR VEHICULES AUTOMOTEURS	HEFR	160.000	30.000	190.000	hausse considérable du prix des carburants
3/000/608112/99001	CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE DES BATIMENTS: ELECTRICITE	BATH	650.000	450.000	1.100.000	prévision budgétaire 2023 basée sur prix de l'électricité fin de l'année 2022, mais hausse considérable du prix de l'électricité au début de 2023 (+ 60%)
3/000/608113/99001	CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE DES BATIMENTS: GAZ	BATH	670.000	60.000	730.000	hausse générale du prix du gaz
3/000/608121/99002	ACHATS D'HUILES, DE PNEUS, ETC. POUR VEHICULES AUTOMOTEURS	HEFR	160.000	20.000	180.000	hausse générale des prix et nombre croissant d'entretiens et réparations faits par nos soins
3/121/603500/99001	SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	OMJE	65.000	8.000	73.000	retransmission en directe (Livestream) des séances du conseil communal assurée pour le reste de l'année 2023 par la société Apart TV
3/121/603500/99005	ARCHIVAGE: FOURNITURES DE BUREAU	JULA	0	1.500	1.500	nouvel article fourniture de matériels de bureau pour le nouveau service de l'archivage



3/121/608122/99004	SERVICE TECHNIQUE/ARCHITECTE: FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT	JULA	0	4.500	4.500	nouvel article achat de matériel pour le conditionnement des archivages (boîtes, chemises, fardes...)
3/121/612200/99004	DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION PAR DES FIRMES EXTERNES	HEFR	20.000	5.000	25.000	réparations diverses au niveau de la nacelle, auto- laveuse B40, batteries Pellenc et autres machines augmentation générale des coûts
3/121/612300/99002	FRAIS D'EXPLOITATION DU PROGRAMME DE GESTION DU STOCK ET DU PERSONNEL (WIGES)	HEFR	20.000	5.000	25.000	nouveau programme pour la gestion du garage (fiche de travail, fleet management, etc.), programme de gestion ticket (fiche de travail régie), nouveau programme de commande pour les aides portière style webshop et diverses adaptations des programmes
3/130/612200/99006	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN SUR LES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE	HEFR	45.000	20.000	65.000	divers travaux de rénovation à réaliser par nos propres services, projet de renouvellement (Villa Bambi), augmentation générale des prix



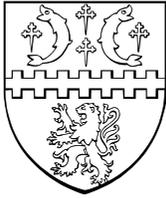
3/130/618820/99001	AUTRES COURS DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT	POCN	50.000	40.000	90.000	dépense plus élevée car divers cours de formation pour salariés prévus pour les années 2020-2022 ont été reportés en 2023 à cause de la crise sanitaire
3/180/655210/99001	INTERETS DEBITEURS ET FRAIS SUR COMPTES COURANTS	SCSA	0	3.000	3.000	article budgétaire initialement pas prévu
3/242/608122/99002	MAISONS RELAIS: MOBILIER	HENA	12.500	5.000	17.500	non livraison et non règlement avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 de la plupart des commandes de mobilier passées en 2022
3/242/612300/99001	MAISONS RELAIS: TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	BOMC/KIMA	110.000	39.000	149.000	réparations et remplacements de l'installation de production de froid (Kälteanlagen) au niveau de la Maison Relais Villa Reebou
3/242/616000/99001	MAISONS RELAIS: FRAIS DE TRANSPORT POUR DIVERSES ACTIVITES DE LOISIRS	HENA	19.000	14.000	33.000	augmentation prix par rapport à l'année dernière, ouverture nouvelle MR à Lamadelaine, augmentation du nombre d'enfants inscrits



3/242/616000/99002	MAISONS RELAIS: FRAIS DE TRANSPORT	HENA	15.000	6.000	21.000	40 enfants de Rodange seront encadrés à la MR de Lamadelaine
3/410/612200/99002	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE	SKJA	60.000	40.000	100.000	réfection de la surface du parking au niveau des étangs à Lamadelaine au prix de 35.396,82 euros (TTC) de la firme Jules Farenzena travaux initialement pas budgétés
3/542/648110/99001	FRAIS OCCASIONNES DANS L'ORGANISATION DES FETES EN UTILISANT DU MATERIEL ECOLOGIQUE	BRSE	5.000	4.000	9.000	plus de demandes de la part des sociétés locales pour l'utilisation de matériel écologique
3/612/612200/99001	FRAIS GENERAUX - RESIDENCE PRINCE JEAN	SCJY	15.000	23.500	38.500	travaux de modernisation complète de l'ascenseur au niveau de la Résidence Prince Jean à Pétange (part communal à hauteur de 26.737 Euros)
3/623/612300/99001	FRAIS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARKLEITSYSTEM	BEPI	2.500	9.000	11.500	paiement abonnements pour les licences de fonctionnement et pour toutes les cartes SIM au prix de +/- 8.300 euros/an



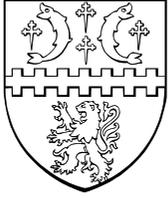
						Les prix afférents n'étaient pas encore connus lors de l'établissement du budget 2023
3/624/612200/99002	SIGNALISATION ROUTIERE	HEFR	70.000	20.000	90.000	commandes matériel de signalisation PR Rodange (7.800 €), panneaux de signalisation (9.152 €) et commande panneaux stationnement résidentiels (2.700 €), augmentation prix
3/630/603600/99001	ACHATS DE CARBURANTS POUR VEHICULES AUTOMOTEURS	HEFR	5.000	2.000	7.000	hausse considérable du prix des carburants
3/630/608121/99002	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU	HEFR	120.000	40.000	160.000	suite à de nombreuses fuites, divers travaux de renouvellement et de remplacement du réseau ont été réalisés pour la prévention de fuites augmentation du prix des matières premières
3/821/608121/99002	TERRAINS DES SPORTS: FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	HEFR	40.000	20.000	60.000	hausse considérable du prix de l'engrain pour semer les terrains de sports et remise en état des terrains de tennis à Pétange



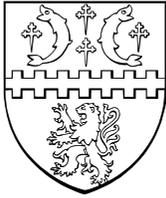
3/822/608112/99002	CENTRE NATIONAL DE JEUX DE QUILLES A PETANGE: ELECTRICITE	BATH	25.000	20.000	45.000	prévision budgétaire 2023 basée sur prix de l'électricité fin de l'année 2022, mais hausse considérable du prix de l'électricité au début de 2023 (+ 60%)
3/822/608113/99002	CENTRE NATIONAL DE JEUX DE QUILLES A PETANGE: GAZ	BATH	35.000	20.000	55.000	réouverture du CQT fin de l'année 2022 et consommation de gaz au début de l'année 2023 beaucoup plus élevée qu'initialement prévue et budgétisée pour 2023 hausse générale du prix du gaz
3/823/603500/99001	PISCINE PIKO RODANGE: MOBILIER	POCR	0	4.500	4.500	achat de nouveaux meubles pour les besoins de la caisse et des bureaux de la piscine PIKO à Rodange
3/823/612140/99001	PISCINES COMMUNALES: FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT DES FONDS DE VALEURS	SCSA	7.450	150	7.600	augmentation prix afférents
3/831/608112/99002	MOULIN WAXWEILER A PETANGE: ELECTRICITE	BATH	20.000	15.000	35.000	prévision budgétaire 2023 basée sur prix de l'électricité fin de l'année 2022, mais hausse considérable prix de l'électricité au début de 2023 (+ 60%)



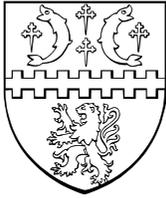
3/860/608128/99001	ACQUISITION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS PUBLIQUES	HEFR	20.000	6.000	26.000	organisation de plus de manifestations publiques (Afterwork, Foodfestival...)
3/890/615241/99010	FRAIS DES FETES PUBLIQUES - RECEPTIONS ET FESTIVITES	BRSE	70.000	20.000	90.000	transfert de 20.000 euros de l'article 3/810/648120/99002 pour faire face aux nombreux engagements initialement non prévus au budget 2023 comme p. ex : achat de crémant supplémentaire, organisation de nombreuses inaugurations, personnels supplémentaires au niveau du «Service Réceptions »
3/919/603500/99001	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL: ACHAT DE PAPIERS ET DE CARTONS	STMA	32.000	11.000	43.000	hausse du prix du papier A4 de 30% adaptation du budget en vue de garantir l'approvisionnement des diverses écoles en papier et carton pour la rentrée scolaire 2023/2024
3/919/603500/99002	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE: ACQUISITION DE MOBILIER	WECA	79.000	25.000	104.000	création de deux nouvelles classes supplémentaires imprévues au niveau



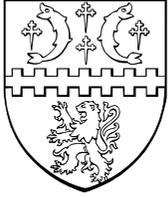
						de l'école Tételberg à Lamadelaine pour l'année scolaire 2023/2024
3/919/613484/99001	HONORAIRES MEDECINE GENERALE	LALO	33.790,48	2.100	35.890,48	changement de l'activité de la médecine scolaire, collaboration avec un médecin-dentiste
SOUS-TOTAUX				993.250 €		

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
2/121/748391/99001	T.V.A. REMBOURSEE PAR L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES	BATH	1.400.000	150.000	1.550.000	plus de recettes qu'initialement budgétisées
2/180/748380/99001	REMBOURSEMENTS DIVERS	SCSA	5.000	15.000	20.000	plus de recettes qu'initialement budgétisées (plus de remboursement par compagnies d'assurance)
2/180/755210/99001	INTERETS DE CAPITAUX (INSTITUTS FINANCIERS)	SCSA	200.000	100.000	300.000	augmentation du taux des intérêts créditeurs
2/422/752000/99001	DIVIDENDES – SUDGAZ	SCJY	100.000	42.000	142.000	dividende 2022 plus élevé qu'initialement budgétisé
2/623/708214/99001	TAXES DE STATIONNEMENT	SCSA	79.000	21.000	100.000	plus de recettes qu'initialement budgétisées
2/628/706130/99001	TAXES REMUNERATOIRES, REDEVANCES, RECETTES ET REMBOURSEMENTS DIVERS	SCSA	300	200	500	WC publique Place Moscardo
2/823/706090/99001	PISCINE DE PETANGE: DROITS D'ENTREE	SCSA	30.000	15.000	45.000	plus de recettes d'entrées qu'initialement prévues
3/121/608121/99002	INTEMPERIES: ACHAT ET FOURNITURE DE MATERIEL DIVERS	HEFR	20.000	-10.000	10.000	pas encore de dépenses engagées pour 2023

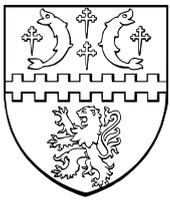
**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
3/121/608122/99002	PANDEMIE COVID-19: ACHAT DE MATERIEL DE PROTECTION ET DE DESINFECTION	HEFR	15.000	-10.000	5.000	pas encore de dépenses engagées pour 2023 pour l'achat de matériel Covid
3/266/613410/99001	MEDIATION SOCIALE	SCJY	27.000	-10.000	17.000	moins de dossiers traités qu'initialement prévus
3/624/646800/99001	FRAIS DE DOUANE (EUROVIGNETTE) ET CARTES TACHYGRAPHE	HEFR	10.000	-3.000	7.000	moins de dépenses à prévoir
3/810/612200/99001	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES	HEFR	10.000	-5.000	5.000	pas encore de dépenses engagées pour 2023
3/810/648120/99002	FONDS DE SUPPORT D'ORGANISATION D'INTERET COMMUNAL	BRSE	117.000	-20.000	97.000	annulation de l'événement SX for Smile budgétisé à hauteur de 20.000 euros transfert à l'article 3/890/615241/99010
3/822/608122/99001	FOURNITURES DIVERSES (SPORT	HEFR	11.000	-5.000	6.000	pas de dépenses pour le S1
				406.200 €		



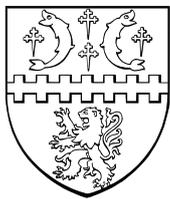
Récapitulatif de la 1^{ère} modification budgétaire

	Recettes nouvelles	Dépenses nouvelles
Total	406.200,00 €	993.250,00 €
Différence		587.050,00 €



La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.3.	Administration générale Adaptation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 31 juillet 2023 aux termes de laquelle il avait décidé de réglementer l'octroi de jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal, des commissions légales et consultatives, du comité local de sécurité et d'autres groupes de travail ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant, sur base des discussions et suggestions émises lors de la dernière séance du conseil communal, de compléter les décisions susmentionnées avec une disposition qui prévoit une diminution du jeton de présence pour les conseillers communaux n'assistant pas à une séance entière du conseil communal ;
- suggérant en l'occurrence de diminuer le jeton de présence de 4,00 euros (n.i. 100) pour les conseillers n'assistant pas à une séance entière du conseil communal ;

Vu l'article 27 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

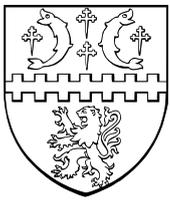
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de compléter le tableau relatif à l'octroi des jetons de présence aux conseillers communaux comme suit :

1) Séances du conseil communal	
Durée	Jeton alloué (n.i. 100)
< 3 heures	22,00 € *
≥ 3 heures	33,00 € *
≥ 5 heures	55,00 € *

* Les jetons sont diminués de 4,00 € (n.i. 100) pour les conseillers n'assistant pas à la séance entière.

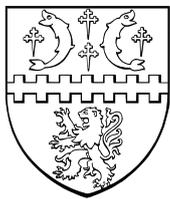


Tous les montants indiqués correspondent au nombre indice de 100 points et ils sont adaptés périodiquement aux variations du coût de la vie constatées par l'indice pondéré des prix à la consommation d'après les règles applicables aux traitements du secteur public.

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2023 et remplace la décision 3.6.1. du 31 juillet 2023.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.4.	Administration générale Réfection de la conduite d'approvisionnement du réservoir d'eau à Lamadelaine : approbation du rapport technique et du devis	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de faire procéder à la réfection d'une partie de la conduite de distribution du réservoir d'eau de Lamadelaine ;
- informant que cette conduite traverse la forêt et les champs en parallèle de la conduite d'adduction du Syndicat des Eaux du Sud ;
- précisant que les travaux, qui seront réalisés en grande partie avec un procédé « sans tranchée », se résument à réhabiliter la conduite de distribution sur un total d'environ 250 ml, du réservoir de Lamadelaine au croisement de la rue Titelberg / avenue de la Gare ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 17 août 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 230.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que le projet afférent pourra être financé par le crédit au montant total de 250.000,00 euros inscrit à l'article 4.630.221313.21040 du budget de l'exercice 2023 ;

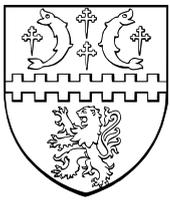
Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

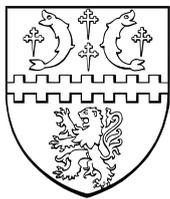
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le rapport technique et le devis afférent au montant total arrondi de 230.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.5.	Administration générale Remplacement des installations tricolores dans la commune : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2022, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 45.000,00 euros (TTC) relatif au remplacement des installations tricolores dans la commune ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que dans le cadre du projet d'aménagement du « Souterrain Ouest » à Rodange, il s'est avéré qu'il serait opportun de procéder au déplacement et au remplacement partiel des feux tricolores et installations connexes sis au croisement avenue Dr Gaasch / avenue route de Luxembourg ;

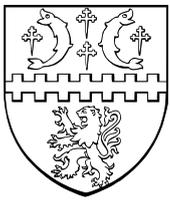
Vu le devis adapté afférent, dressé par le département technique le 29 août 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 65.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.640.222100.23028 de l'exercice 2023 s'élève à 45.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 20.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève ainsi à 65.000,00 euros (45.000,00 euros + 20.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 septembre 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



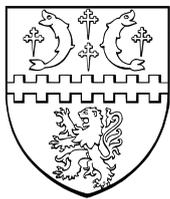
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent relatif au remplacement des installations tricolores dans la commune au montant total arrondi de 65.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit supplémentaire de 20.000,00 euros à l'article 4.640.222100.23028 du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.6.	Administration générale Nouveau lotissement Neiwiss II à Rodange : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 18 décembre 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 9 février 2021, référence 228/2020/CAC, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 3.500.000,00 euros (TTC) relatif au projet de lotissement Neiwiss II à Rodange, ;

Vu un devis adapté, dressé par le bureau d'ingénieur-conseils INCA de Niederanven en date du 6 juin 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 4.830.000 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

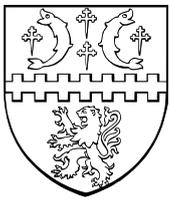
- d'un côté, les coûts supplémentaires résultent de la forte augmentation des prix de la matière première ainsi que de l'inflation économique au cours des trois dernières années ;
- de l'autre côté, une adaptation du devis s'impose en vue de tenir compte des coûts supplémentaires au niveau de la construction du pont, des plantations, de l'aire de jeux et de l'éclairage public ainsi que des coûts additionnels pour la réalisation d'un enrobé provisoire, des travaux de terrassement des parcelles et des carports ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.650.221200.20038 de l'exercice 2023 s'élève à 1.898.682,39 euros, qu'il y a lieu d'admettre dans l'immédiat un crédit supplémentaire de 700.000,00 euros, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice de référence, et que le crédit total pour ce projet s'élève ainsi à 2.598.682,39 euros (1.898.682,39 + 700.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 septembre 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



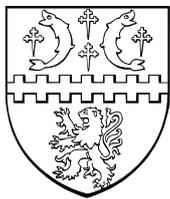
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent, relatif au projet de lotissement Neiwiss II au montant total arrondi de 4.830.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit supplémentaire de 700.000,00 euros à l'article 4.650.221200.20038 du budget de l'exercice 2023.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.7.	Administration générale Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins de l'équipe permanence du service entretien et nettoyage : vote d'un crédit spécial	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

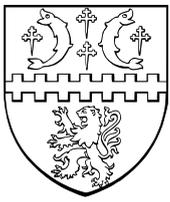
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'équipe permanence du service entretien et nettoyage est confrontée régulièrement, notamment entre 18.00 heures et 8.00 heures, à des problèmes de stationnement le long de la voie publique et sur les parkings publics et risque ainsi de recevoir des avertissements taxés ;
- le salarié assurant la permanence doit pouvoir intervenir sans délai et à tout moment sur l'ensemble du territoire communal pour résoudre toute sorte de problèmes qui peuvent se présenter dans les bâtiments communaux ;
- il y a lieu de prévoir pour les besoins de l'équipe visée l'acquisition d'une nouvelle camionnette du type « Ludospace » permettant le stationnement aux abords de la voie publique sans vignette professionnelle ;
- il y a besoin de passer dans les meilleurs délais la commande y afférente vu la nécessité et sachant que les délais de livraison peuvent se prolonger jusqu'à un an ;
- la camionnette utilisée actuellement par ladite équipe, sera affectée à un autre service communal ;
- compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de prévoir un crédit budgétaire aux montants de 5.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 et de 40.000,00 euros au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 septembre 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



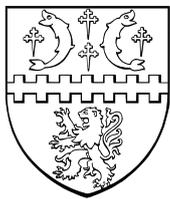
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'acquisition du matériel roulant susmentionné;
- 2° d'admettre un crédit spécial de 5.000,00 euros au nouvel article 4.132.223210.23038, intitulé « Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service entretien et nettoyage (permanence pool portier) » du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.8.	Administration générale Acquisition de radars pédagogiques: vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 1^{er} septembre 2023, à savoir :

Acquisition radars pédagogiques (article 4.622.222100.21047 – exercices 2021-2023)

Total des crédits approuvés :30.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :29.545,78 € (ttc)

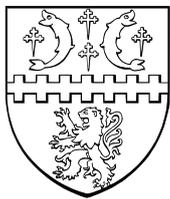
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.9.	Administration générale Remplacement d'horodateurs existants : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 1^{er} septembre 2023, à savoir :

Parking payant : remplacement d'horodateurs existants
(article 4.623.223800.21035 – exercices 2021-2023)

Total des crédits approuvés :18.603,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :20.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :18.444,00 € (ttc)

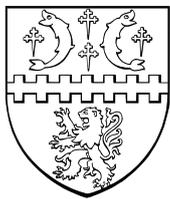
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.10.	Administration générale Installation d'un système de guidage dynamique pour les parkings communaux : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 1^{er} septembre 2023, à savoir :

Système de guidage dynamique des parkings communaux (article 4.623.223800.21036 – exercices 2021-2023)

Total des crédits approuvés :249.117,18 € (ttc)
Total du devis approuvé :339.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :249.055,87 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

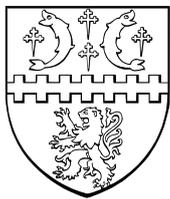
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 25 septembre 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.11.	Administration générale Mise en place d'une statue en bronze à l'entrée du parking de la gare à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 1^{er} septembre 2023, à savoir :

Fourniture et mise en place d'une statue en bronze à l'entrée du parking de la Gare à Pétange

(article 4.624.221313.23029 – exercice 2023)

Total des crédits approuvés :100.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :100.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :87.927,26 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

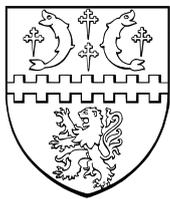
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 25 septembre 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.12.	Administration générale Nomination des membres et présidents des commissions consultatives	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du conseil communal il importe, dès l'installation des nouveaux conseillers, de procéder à la désignation des membres pour les diverses commissions consultatives ;

Vu le nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 31 juillet 2023 et plus spécialement les articles 6,7 et 8 ;

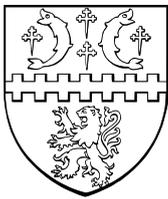
Vu les propositions de membres aux différentes commissions consultatives introduites par chacun des cinq partis politiques représentés au conseil communal suite à un appel de candidatures lancé par le collège échevinal ;

Vu les lettres des candidats confirmant qu'ils sont disposés à accepter les fonctions qui leurs ont été proposées par les partis mentionnés ci-dessus ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant les personnes désignées dans les tableaux ci-après comme membres dans les différentes commissions consultatives, à savoir pour la :

Commission des Affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Amaro Nunes Filipe	27, rue de l'Indépendance	L-4739 Pétange	LSAP
Baulisch Chantal	17, rue d'Athus	L-4711 Pétange	LSAP
Bernard Chris	41, rue Jean Waxweiler	L-4783 Pétange	Piraten
Conter-Klein Raymonde	20, rue des Alliés	L-4712 Pétange	CSV
Frankard Claude	3, A la Croix Saint Pierre	L-4804 Rodange	CSV
Goevelinger Yves	9, rue Prince Jean	L-4825 Rodange	CSV
Graf Nathalie	114, rue d'Athus	L-4710 Pétange	Piraten
Rosetti Dany	32, rue Joseph Philippart	L-4845 Rodange	DP
Scheiden Kim	3C, rue Prinzenberg	L-4773 Pétange	Déi Gréng

**Commission des Bâtisses**

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Agostino Barbara	17, route de Luxembourg	L-4876 Lamadelaine	DP
Arend Guy	11, An den Jenken	L-4745 Pétange	Déi Gréng
Barnabo Nicolo	54, An den Jenken	L-4745 Pétange	LSAP
Barros Gomes José	6, rue Mathias Adam	L-4708 Pétange	LSAP
Bernard Chris	41, rue Jean Waxweiler	L-4783 Pétange	Piraten
Gira Carlo	70, An den Jenken	L-4745 Pétange	CSV
Haas Sébastien	47, rue du Titelberg	L-4887 Lamadelaine	CSV
Mertz Gilles	1, avenue Dr Gaasch	L-4818 Rodange	Piraten
Remacle Patrick	59, route de Luxembourg	L-4761 Pétange	CSV

Commission de la Circulation et des Transports en commun

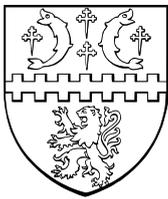
Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Ecker Jean-Pierre	16, Chemin de Brouck	L-4808 Rodange	Piraten
Goergen Marc	30, Grousswiss	L-4875 Lamadelaine	Piraten
Lemaire Valérie	24, rue de la Providence	L-4885 Lamadelaine	DP
Majerus Pierre	125, rue de la Chiers	L-4720 Pétange	CSV
Scheuer Romain	30, rue Prinzenberg	L-4773 Pétange	Déi Gréng
Schwachtgen Jacques	15, rue des Romains	L-4777 Pétange	CSV
Stoffel Marco	77, avenue Dr Gaasch	L-4818 Rodange	LSAP
Weiler Jean	9, rue du Parc	L-4771 Pétange	CSV
Welter Patrick	12, rue de la Liberté	L-4754 Pétange	LSAP

Commission des Finances, du Budget et des Règlements

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Barnabo Nicolo	54, An den Jenken	L-4745 Pétange	LSAP
Barros Gomes José	6, rue Mathias Adam	L-4708 Pétange	LSAP
Bettinger Danièle	240, rue du Clopp	L-4810 Rodange	CSV
El Ouardi Samir	4, rue Michel Rodange	L-4776 Pétange	Déi Gréng
Goedert Marco	326, route de Longwy	L-4831 Rodange	CSV
Majerus Max	19, rue Antoine Nangeroni	L-4758 Pétange	CSV
Mertz Gilles	1, avenue Dr Gaasch	L-4818 Rodange	Piraten
Monteiro Gonçalves Teresa	30, route de Longwy	L-4750 Pétange	Piraten
Simon Florian	99, Chemin de Brouck	L-4808 Rodange	DP

Commission de la Jeunesse

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Arend Luc	70, rue d'Athus	L-4710 Pétange	Déi Gréng
Costa Teixeira Ribeiro Sofia	315, route de Longwy	L-4831 Rodange	CSV
De Luca Alessandro	44, rue du Titelberg	L-4887 Lamadelaine	Piraten
Freitas Dani	25, rue Michel Rodange	L-4776 Pétange	LSAP
Freylinger Caroline	1, rue des Alliés	L-4712 Pétange	CSV
Licina Adelina	43, rue Michel Rodange	L-4776 Pétange	CSV
Moreira-Gaudel Dany	24, route de Longwy	L-4750 Pétange	LSAP
Schoos Kevin	29, rue de la Fonderie	L-4814 Rodange	DP
Welter Christian	43, avenue de la Gare	L-4873 Lamadelaine	Piraten

**Commission des Sports et des Loisirs**

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Bernard Chris	41, rue Jean Waxweiler	L-4783 Pétange	Piraten
Bouché-Berens Marie-Louise	106, rue Nicolas Biever	L-4807 Rodange	DP
Da Silva Santos José	45, rue de la Paix	L-4770 Pétange	LSAP
Grandjean Céline	50, rue Pierre Hamer	L-4737 Pétange	CSV
Groebig Julien	52, rue des Vieilles Parts	L-4844 Rodange	Piraten
Leite Batista José	32, rue du Moulin	L-4882 Lamadelaine	LSAP
Oestreicher Alain	6, rue de Maribor	L-4804 Rodange	CSV
Quintus Joëlle	1, rue des Romains	L-4849 Rodange	CSV
Thurmes Pascal	1, rue Marcel Schintgen	L-4889 Lamadelaine	Déi Gréng

Commission de la Famille, du 3^e Age et des Handicapés

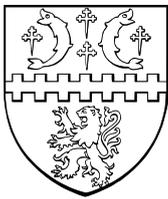
Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Bonn Charlotte	33, rue de la Liberté	L-4754 Pétange	DP
De Almeida Maria	9, An den Jenken	L-4745 Pétange	Déi Gréng
Glod Jean-Pierre	30, rue de la Chiers	L-4720 Pétange	CSV
Kerschen Danielle	30, rue de la Montagen	L-4879 Lamadelaine	LSAP
Kohl Sylvie	10, avenue de la Gare	L-4873 Lamadelaine	Piraten
Masutti Raymond	2, rue Jacques Chauvin	L-4721 Pétange	CSV
Monteiro Gonçalves Teresa	30, route de Longwy	L-4750 Pétange	Piraten
Schiltz Jérôme	8, rue Henri Dunant	L-4848 Rodange	LSAP
Tartarelli Francesco	9, rue Jean Thill	L-4886 Lamadelaine	LSAP

Commission de l'Environnement

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Arendt Patrick	79, rue Belair	L-4713 Pétange	CSV
Bartoletti Alessio	8, rue de la Liberté	L-4754 Pétange	DP
Bernard Chris	41, rue Jean Waxweiler	L-4783 Pétange	Piraten
De Jesus Sandrine	9A, route de Luxembourg	L-4833 Rodange	LSAP
Glod Yannick	18, Chemin de Brouck	L-4808 Rodange	CSV
Machado Michèle	49, rue de la Paix	L-4770 Pétange	Déi Gréng
Simoes Serge	101, Chemin de Brouck	L-4808 Rodange	CSV
Vivier Corentin	115B, rue des Jardins	L-4742 Pétange	LSAP
Welter Christian	43, avenue de la Gare	L-4873 Lamadelaine	Piraten

Commission de l'Economie et du Commerce local

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Birtz Gaby	170, rue du Clopp	L-4810 Rodange	LSAP
Becker Romain	11, rue Belair	L-4713 Pétange	Déi Gréng
Cardoso Couto Paula	15, rue Amalbergue	L-4806 Rodange	Piraten
Conter-Klein Raymonde	20, rue des Alliés	L-4712 Pétange	CSV
Conzemius-Holcher Josette	59, rue Fontaine d'Olière	L-4843 Rodange	CSV
Graf Nathalie	114, rue d'Athus	L-4710 Pétange	Piraten
Kaufmann Nico	22, rue Charlotte	L-4719 Pétange	LSAP
Vivani Patricia	38, rue Guillaume	L-4820 Rodange	DP
Vivier Corentin	115B, rue des Jardins	L-4742 Pétange	LSAP



Commission de l'Égalité

Nom	Adresse	Code postal et localité	Parti
Agostino Barbara	17, route de Luxembourg	L-4876 Lamadelaine	DP
Da Silva Santos José	45, rue de la Paix	L-4770 Pétange	LSAP
De Jesus Sandrine	9A, route de Luxembourg	L-4833 Rodange	LSAP
El Ouardi Samir	4, rue Michel Rodange	L-4776 Pétange	Déi Gréng
Erpelding Monique	245, route de Longwy	L-4831 Rodange	LSAP
Jung Tara	8, rue Henri Dunant	L-4848 Rodange	LSAP
Meireles Anabela	17, rue de la Minière	L-4839 Rodange	CSV
Pereira Paixão Fernandes Ana	8, An den Atzéngen	L-4892 Lamadelaine	CSV
Soares De Macedo David	129, rue des Prés	L-4881 Lamadelaine	CSV
Welter Christian	43, avenue de la Gare	L-4873 Lamadelaine	Piraten

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, les personnes ci-avant sont désignées comme membres dans les commissions consultatives pour lesquelles elles ont été proposées.

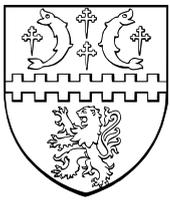
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant les personnes suivantes comme présidents des différentes commissions consultatives :

Frankard Claude	Commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles
Remacle Patrick	Commission des bâtisses
Stoffel Marco	Commission de la circulation et des transports en commun
Majerus Max	Commission des finances, du budget et des règlements
Freylinger Caroline	Commission de la jeunesse
Da Silva Santos José	Commission des sports et des loisirs
Schiltz Jérôme	Commission de la famille, du 3e âge et des handicapés
Arendt Patrick	Commission de l'environnement
Birtz Gaby	Commission de l'économie et du commerce local
Erpelding Monique	Commission de l'égalité

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Nom	Président de la	Résultat du scrutin		
		oui	non	blanc
Frankard Claude	Commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles	19		
Remacle Patrick	Commission des bâtisses	19		
Stoffel Marco	Commission de la circulation et des transports en commun	19		
Majerus Max	Commission des finances, du budget et des règlements	19		
Freylinger Caroline	Commission de la jeunesse	18	1	
Da Silva Santos José	Commission des sports et des loisirs	19		
Schiltz Jérôme	Commission de la famille, du 3e âge et des handicapés	19		
Arendt Patrick	Commission de l'environnement	19		
Birtz Gaby	Commission de l'économie et du commerce local	19		
Erpelding Monique	Commission de l'Égalité	19		

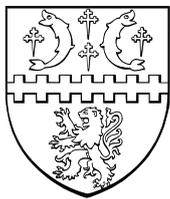


Par conséquent, les personnes ci-avant sont désignées comme président dans les commissions consultatives pour lesquelles elles ont été proposées.

Ampliation de la présente sera transmise aux membres et présidents des commissions consultatives pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.13.	Administration générale Nomination des membres de la commission scolaire	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 18 mai 2009 par laquelle il a arrêté la composition de la commission scolaire, à savoir :

- comme président, respectivement le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du conseil communal ;
- six membres à nommer par le conseil communal ;
- trois représentants du personnel des écoles, à savoir un représentant de chaque école fondamentale élu par le personnel des écoles parmi les membres des comités d'école ;
- trois représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins informant que :

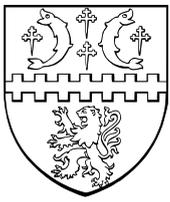
- MM. Jentges Olivier, Pütz Steve et Schrank Guy et ont été élus comme représentants du personnel enseignant ;
- les parents Mme Moreira Azevedo Carole, M. Paiva Paulo et M. Soares De Macedo David ont été élus comme représentants des parents d'élèves ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé par le collège échevinal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour six membres à nommer par le conseil communal :

- Mme Agostino Barbara, de L4876 Lamadelaine, route de Luxembourg n°17 (DP)
- Mme Bernard Vicky, de L-4875 Lamadelaine, Grousswiss n°30 (Piraten)
- M. Hurt Jeff, de L-4776 Pétange, rue Michel Rodange n°40 (CSV)
- Mme Meireles Anabela, de L-4839 Rodange, rue de la Minière n°17 (CSV)
- Mme Roos Viviane, de L-4750 Pétange, route de Longwy n°50 (Déi Gréng)
- M. Schrank Jeff, de L-4843 Rodange, rue de Schiffweiler n°14 (LSAP)

Vu l'article 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental qui détermine la composition d'une commission scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Nom	Résultat du scrutin		
	oui	non	blanc
Agostino Barbara	17	1	1
Bernard Vicky	17	1	1
Hurt Jeff	17	1	1
Meireles Anabela	18	1	
Roos Viviane	18	1	
Schrank Jeff	19		

Par conséquent, la commission scolaire se compose dorénavant comme suit :

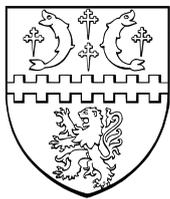
Agostino Barbara	Délégué du conseil communal
Bernard Vicky	Délégué du conseil communal
Hurt Jeff	Délégué du conseil communal
Meireles Anabela	Délégué du conseil communal
Roos Viviane	Délégué du conseil communal
Schrank Jeff	Délégué du conseil communal
Jentges Olivier	Délégué du corps enseignant
Pütz Steve	Délégué du corps enseignant
Schrank Guy	Délégué du corps enseignant
Moreira Azevedo Carole	Délégué des parents d'élèves
Paiva Paulo	Délégué des parents d'élèves
Soares De Macedo David	Délégué des parents d'élèves

Ampliation de la présente est adressée :

- aux six membres élus du conseil communal ;
- aux trois représentants des écoles fondamentales ;
- aux cinq partis politiques représentés au conseil communal ;
- au secrétaire de la commission scolaire.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.14.	Administration générale Nomination des membres de la commission des loyers	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des commissions des loyers ;

Considérant que les commissions des loyers sont renouvelées à la suite des élections communales dans les trois mois qui suivent l'installation des conseillers élus ;

Considérant que dans les communes de 6.000 habitants et plus, les membres effectifs et suppléants sont désignés par le conseil communal, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

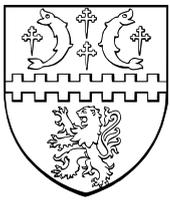
- expliquant que le président de la commission et son suppléant sont choisis pour autant que possible parmi les membres du conseil communal ;
- arguant que l'un des assesseurs doit être choisi parmi les bailleurs et l'autre parmi les locataires domiciliés dans la commune; qu'il est en de même pour leurs suppléants respectifs ;
- proposant que M. Jerry Schmit, fonctionnaire communal, continue à assurer les fonctions de secrétaire ;

Vu la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

procède aux votes conformément aux articles 19/3, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Commission des loyers	Résultat du scrutin		
	oui	non	blanc
Gomes Joe, président	17	2	
Remacle Patrick, assesseur - bailleur	19		
Tshishimbi Franck, assesseur - locataire	19		



Schmit Jerry, secrétaire	19		
Amaro Nunes Filipe, président suppléant	19		
Agostino Barbara, assesseur suppléant - bailleur	19		
Graf Nathalie, assesseur suppléant - locataire	18	1	

Par conséquent, la commission des loyers se compose dorénavant comme suit :

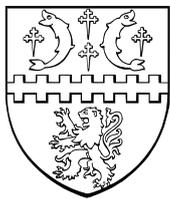
Membres effectifs	
Gomes Joe	Président
Remacle Patrick	Assesseur - bailleur
Tshishimbi Franck	Assesseur - locataire
Schmit Jerry	Secrétaire
Membres suppléants	
Amaro Nunes Filipe	Président suppléant
Agostino Barbara	Assesseur suppléant - bailleur
Graf Nathalie	Assesseur suppléant - locataire

Ampliation de la présente est adressée :

- au ministère du Logement aux fins voulues ;
- aux nouveaux membres pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.15.	Administration générale Désignation d'un délégué (m/f) de la promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 mars 1995, par laquelle il a décidé de créer le poste de chargé de la promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes et d'y nommer un membre du conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué (m/f) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de nommer Mme Agostino Maria, échevine, à ce poste ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, Mme Agostino Maria, est nommée déléguée de la promotion d'une politique d'égalité des chances entre femmes et hommes.

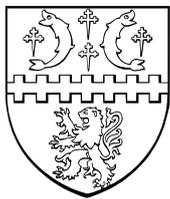
Ampliation de la présente sera adressée :

- au Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- au Ministère du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- au Syvicol ;
- au Conseil national des Femmes du Luxembourg ;
- à la déléguée pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 25 septembre 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.16.	Administration générale « Klimabündnis Lëtzebuerg » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 7 mars 1994, aux termes de laquelle il a décidé d'adhérer au « pacte- climat » des villes européennes avec les peuples indigènes des forêts tropicales humides en vue de la sauvegarde de l'atmosphère terrestre ;

Revu sa délibération du 29 septembre 2008, par laquelle il a approuvé la nouvelle convention du « Klimabündnis Lëtzebuerg », dont la Commune est membre depuis 1994 ;

Vu l'article 3 de cette convention qui attribue un délégué effectif et un délégué suppléant à chaque commune membre au sein de la cellule de coordination ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de nommer dès à présent le délégué effectif et le délégué suppléant de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- Mme Agostino Maria, échevine, comme membre de droit effectif ;
- M. Arendt Patrick, conseiller communal, comme membre de droit suppléant ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

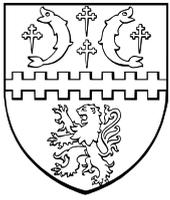
Délégué effectif, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Délégué suppléant, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

- - - - -



Par conséquent, sont nommés au sein du « Klimabündnis Lëtzebuerg » :

Déléguée effective : Mme Agostino Maria

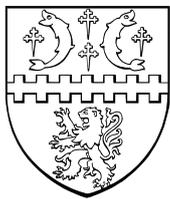
Délégué suppléant : M. Arendt Patrick

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'association « Klimabündnis Lëtzebuerg » pour information ;
- à la déléguée effective et au délégué suppléant pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.17.	Administration générale « Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL » - désignation de quatre délégués	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 12 des statuts de cette association stipulant que l'administration communale y est représentée par quatre délégués, «dont 2 membres effectifs à choisir parmi le collège des bourgmestre et échevins, les autres membres du conseil communal, les membres du bureau du syndicat, les membres d'une commission consultative ayant dans son domaine de responsabilité l'école de musique ou à titre exceptionnel toute autre personne ayant une expérience établie dans le domaine du fonctionnement de l'enseignement musical, et 2 membres effectifs à choisir parmi la direction et le personnel enseignant de l'école de musique » ;

Considérant que suite aux élections communales du 10 juin 2023, il y a lieu de nommer dès à présent quatre délégués de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant comme délégués :

- Mme Agostino Maria, échevine, en tant que première déléguée ;
- Mme Conter-Klein Raymonde, conseillère communale, en tant que seconde déléguée ;
- M. Origer Paul, chargé de direction de l'école de musique, en tant que troisième délégué ;
- M. Frisch Gérard, chargé de cours à l'école de musique, en tant que quatrième délégué ;

Après délibération conforme,

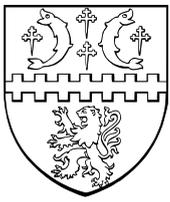
procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Premier délégué, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Second délégué, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »



Troisième délégué, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Quatrième délégué, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

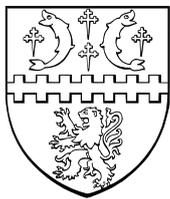
Par conséquent, Mmes Agostino Maria et Conter-Klein Raymonde et MM. Origer Paul et Frisch Gérard sont nommés membres au sein du conseil des délégués de l'« Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL (AEM) ».

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'« Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL » pour information ;
- aux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.18.	Administration générale « Foyer de l'Enfance de Rodange-Lamadelaine ASBL » - désignation d'un délégué au conseil d'administration et d'un délégué au comité de surveillance	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que le but de l'association est notamment de gérer le foyer de jour pour enfants créé à Rodange ;

Considérant qu'aux termes des articles 10 et 21 des statuts, l'administration communale de Pétange a droit à un délégué au conseil d'administration et à un délégué au comité de surveillance du prédit foyer de l'enfance ; que ces membres sont à désigner par le conseil communal et à choisir en son sein ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- M. Martins Dias André, échevin, en qualité de délégué au conseil d'administration ;
- M. Barnabo Nicolo, conseiller communal, en qualité de délégué au comité de surveillance ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Délégué au conseil d'administration, résultat du scrutin :

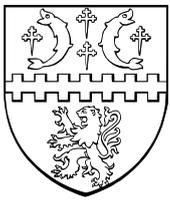
tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Délégué au comité de surveillance, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, sont nommés :

- M. Martins Dias André, en qualité de délégué au conseil d'administration ;
- M. Barnabo Nicolo, en qualité de délégué au comité de surveillance.

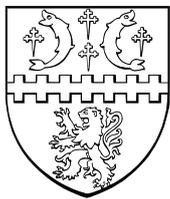


Ampliation de la présente sera transmise :

- au « Foyer de l'Enfance Rodange-Lamadelaïne ASBL » à toutes fins utiles ;
- au Ministre de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région pour information ;
- aux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.19.	Administration générale « Interesseveräin Maison du Son ASBL » - désignation de deux délégués	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Vu l'article 6 des statuts de cette association stipulant que l'administration communale de Pétange est représentée par deux membres mandataires élus, à désigner par le conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de nommer dès à présent les deux délégués de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant comme membres :

- M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre, en tant que premier délégué ;
- M. Welter Patrick, conseiller communal, en tant que second délégué ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Premier délégué, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

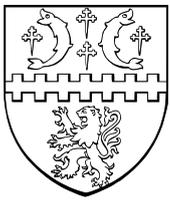
Second délégué, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

- - - - -

Par conséquent, MM. Halsdorf Jean-Marie et Welter Patrick sont nommés délégués au sein de l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL ».

- - - - -

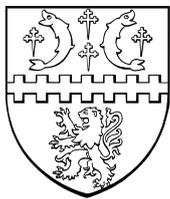


Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » pour information ;
- aux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.20.	Administration générale « Kongscht-Millen Péiteng ASBL » - désignation d'un délégué	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 19 des statuts de ladite association stipulant que l'administration communale y est représentée par un délégué, occupant les fonctions de vice-président au conseil d'administration, à désigner par le conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué (m/f) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre, comme nouveau délégué du conseil communal au sein du conseil d'administration ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

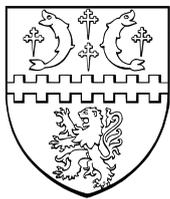
tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, M. Halsdorf Jean-Marie, est nommé délégué au sein du conseil d'administration de l'association « Kongscht-Millen Péiteng ASBL ».

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'association « Kongscht-Millen Péiteng ASBL » pour information ;
- au délégué pour lui servir de titre.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.21.	Administration générale « Les Amis de l'Histoire de la Commune de Pétange - Geschichtsfrënn vun der Gemeng Péiteng – ASBL » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu l'article 4.2 des statuts de cette association stipulant que l'administration communale de Pétange est représentée par un membre de droit effectif et un membre de droit suppléant, mandataires élus, à désigner par le conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de nommer dès à présent le délégué effectif et le délégué suppléant de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- Mme Birtz Gaby, conseillère communale, comme déléguée effective ;
- M. Barnabo Nicolo, conseiller communal, comme délégué suppléant ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Délégué effectif, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

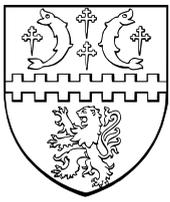
Délégué suppléant, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, sont nommés au sein de l'association « Les Amis de l'Histoire de la Commune de Pétange - Geschichtsfrënn vun der Gemeng Péiteng – ASBL » :

Déléguée effective : Mme Birtz Gaby

Délégué suppléant : M. Barnabo Nicolo

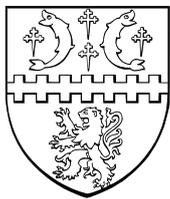


Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'association « Les Amis de l'Histoire de la Commune de Pétange - Geschichtsfrënn vun der Gemeng Péiteng – ASBL » pour information ;
- à la déléguée effective et au délégué suppléant pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.22.	Administration générale « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange – ASBL » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Vu l'article 4 des statuts de cette association stipulant que l'administration communale y est représentée par un membre de droit effectif et un membre de droit suppléant, mandataires élus de la commune de Pétange, à désigner par le conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de nommer dès à présent le délégué effectif et le délégué suppléant de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- M. Barnabo Nicolo, conseiller communal, comme délégué effectif ;
- M. Brecht Guy, échevin, comme délégué suppléant ;

Après délibération conforme,

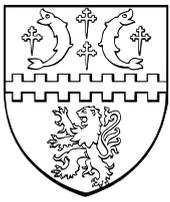
procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Délégué effectif, résultat du scrutin :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Délégué suppléant, résultat du scrutin :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, dix-huit portent la mention « oui » et un la mention « non »



Par conséquent, sont nommés au sein du conseil d'administration de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange – ASBL » :

Délégué effectif : M. Barnabo Nicolo

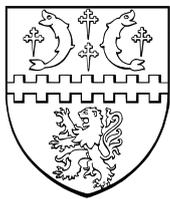
Délégué suppléant : M. Brecht Guy

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange - ASBL » pour information ;
- au délégué effectif et au délégué suppléant pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.23.	Administration générale « Office Régional du Tourisme du Sud ASBL » - désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 6 des statuts de cette association stipulant que l'administration communale y est représentée par un membre de droit effectif et un membre de droit suppléant, mandataires élus de la commune de Pétange, à désigner par le conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de nommer dès à présent le délégué effectif et le délégué suppléant de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- Mme Birtz Gaby, conseillère communale, comme déléguée effective ;
- M. Brecht Guy, échevin, comme délégué suppléant ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

Délégué effectif, résultat du scrutin :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, dix-huit portent la mention « oui » et un la mention « non »

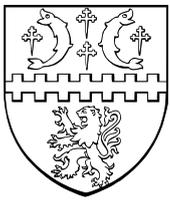
Délégué suppléant, résultat du scrutin :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, dix-huit portent la mention « oui » et un la mention « non »

Par conséquent, sont nommés auprès de l'« Office Régional du Tourisme du Sud ASBL » :

Déléguée effective : Mme Birtz Gaby

Délégué suppléant : M. Brecht Guy

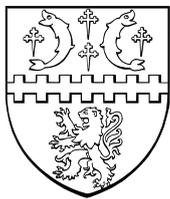


Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'« Office Régional du Tourisme du Sud ASBL » aux fins voulues ;
- à la déléguée effective et au délégué suppléant pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.24.	Administration générale « Ordre de Chevalerie du 7^e Centenaire de Pétange » - désignation d'un délégué	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 4 du règlement interne de l'association « Ordre de Chevalerie du 7^e Centenaire de Pétange », l'administration communale de Pétange a droit à un membre au sein du conseil de l'ordre de chevalerie, à savoir un membre du conseil communal ;

Considérant que suite à l'installation des conseillers nouvellement élus, il y a lieu de nommer dès à présent le délégué de la commune auprès de ladite association ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de nommer M. Mertzig Romain, échevin, à ce poste ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, dix-huit portent la mention « oui » et un la mention « non »

Par conséquent, M. Mertzig Romain est nommé délégué au sein du conseil d'administration de l'association « Ordre de Chevalerie du 7^e Centenaire de Pétange ».

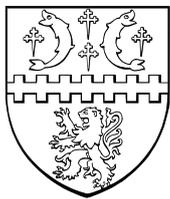
Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'association « Ordre de Chevalerie du 7^e Centenaire de Pétange » pour information ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 25 septembre 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.25.	Adaptation générale Règlement général des tarifs : introduction d'une nouvelle taxe communale au chapitre XV « Taxes sur les jeux et amusements publics »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

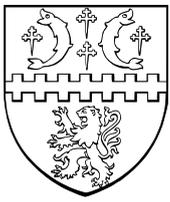
- soulignant que les associations locales contribuent activement à la vie sociale en organisant une variété d'événements, de festivités et d'activités sur le territoire de la commune de Pétange ;
- informant que ces associations, dans le souci d'organiser des manifestations écoresponsables, prennent régulièrement recours aux gobelets réutilisables du « Cup système » mis à la disposition par l'administration communale ;
- constatant toutefois que le nombre de gobelets non retournés à l'administration communale après les manifestations devient de plus en plus important ;
- proposant en l'occurrence l'introduction d'une taxe d'un (1) euro par gobelet en cas de non-retour après la manifestation ;
- précisant que les recettes provenant de cette redevance sont destinées à couvrir les frais occasionnés par l'achat de nouveaux gobelets en vue de à reconstituer le stock de gobelets réutilisables ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/860/748380/99001 intitulé « Recettes "Cup système" » ;

Vu l'article 3/542/648110/99001 « Frais occasionnés dans l'organisation des fêtes en utilisant du matériel écologique » inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

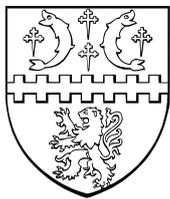
de compléter le chapitre XV « Taxes sur les jeux et amusements publics » du règlement général des tarifs d'un nouvel article 8 comme suit :

Article 8.-

Cup système : Prix par pièce/gobelet en cas de non-retour 1,00 €

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Enseignement	Décision
6.1.	Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative au fonctionnement de deux classes du Centre de Logopédie	

Le conseil communal,

Vu une convention du 1^{er} septembre 2023 avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, déterminant les modalités relatives au fonctionnement des deux classes du Centre de Logopédie dans la commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

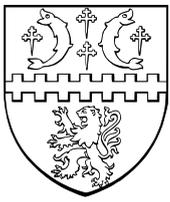
- le Centre de Logopédie assure la scolarisation spécialisée d'élèves des cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental présentant des troubles spécifiques du développement du langage ;
- la Commune met à disposition du Centre de Logopédie des locaux meublés appropriés pouvant accueillir jusqu'à 8 élèves pour le cycle 1 et 10 élèves pour le cycle 2 ;
- la Commune prend en charge tous les frais de fonctionnement y relatifs, ainsi que les frais du matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de ladite classe ;
- les places disponibles au sein de la classe de logopédie sont prioritairement attribuées à des élèves résidant dans la commune ;
- la convention est renouvelée annuellement par reconduction tacite, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- la nouvelle convention annule et remplace la convention précédente du 14 janvier 2022 ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

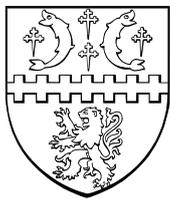
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.2.	Enseignement Organisation des classes de neige pour l'année 2024	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'organisation scolaire pour l'année 2023/2024 qui dispose, en son article « classes de neige », ce qui suit :

« Un crédit budgétaire prévu pour cette activité, reprenant tous les frais d'organisation y compris les indemnités pour les accompagnateurs/trices,, est mis à la disposition de l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange asbl, avec l'obligation pour celle-ci de l'utiliser pour l'organisation de classes de neige à l'intention des écoliers du 4^e cycle inscrits à la procédure d'orientation pour le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire ou secondaire technique. Une dérogation peut être accordée par le conseil communal sur avis du directeur de l'enseignement fondamental et de la commission scolaire. Le programme détaillé est à soumettre aux délibérations du conseil communal en temps utile. [...] » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

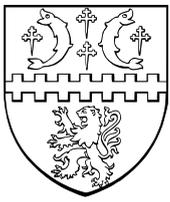
- à l'instar des années précédentes, le séjour de janvier 2024 sera organisé par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » ;
- le voyage aura lieu du 12 au 19 janvier 2024 à la Gerlosplatte-Hochkrimml en Autriche ;
- le nombre des participants sera de maximum 250 élèves et 32 adultes ;
- le déplacement s'effectuera avec six autocars et un minibus ;

Vu le budget provisoire établi par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » en rapport avec ce séjour, qui fait apparaître un déficit de 169.132,00 euros ;

Vu la confirmation de réservation qui prévoit le versement d'un acompte à raison de 46.000,00 euros ;

Vu le crédit disponible de 88.069,97 euros figurant à l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que le solde du déficit subventionnable sera liquidé à charge de l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2024 ;



Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

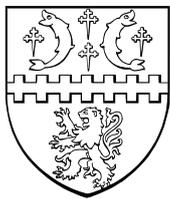
Après délibération conforme,

par dix-sept voix pour et deux abstentions d é c i d e

1. d'approuver l'organisation des classes de neige 2024 telle qu'elle a été proposée par l'association sans but lucratif « Classe de Neige de la Commune de Pétange » ;
2. de payer à ces fins à la susdite association une avance de 46 000,00 €.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.1.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière H3 artisan DAP/CATP pour les besoins du service des bâtiments communaux	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant qu'un salarié de l'équipe des carreleurs du service des bâtiments communaux, engagé dans la carrière H3 de l'artisan DAP/CATP, bénéficiera d'un congé sans solde de 4 ans à partir du 1^{er} novembre 2023 ;
- expliquant que ce congé sans solde aura un impact non négligeable sur l'organisation journalière de l'équipe des carreleurs du service des bâtiments communaux ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des bâtiments communaux du département technique un poste à temps plein, sous le statut du salarié (ancien ouvrier), à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, dans la carrière H3 de l'artisan DAP/CATP (m/f) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 21 août 2023 ;

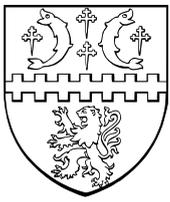
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Après délibération conforme,

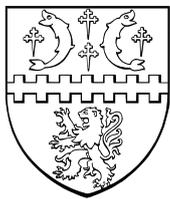
à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des bâtiments communaux du département technique, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un (1) poste à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière H3 de l'artisan DAP/CATP (m/f) ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.2.	Personnel communal Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service culture et communications	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant que l'équipe publications & communications du service culture et communications comprend actuellement entre autres un poste d'employé communal à plein temps du groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;
- informant que l'employée communale qui occupe actuellement le poste susmentionné a réussi à l'examen d'admissibilité du groupe de traitement A2 ;
- expliquant que le collège échevinal soutient en principe tout employé désireux de changer de statut et de devenir fonctionnaire ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 30 août 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

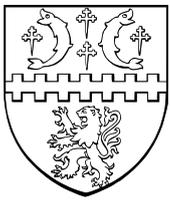
Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

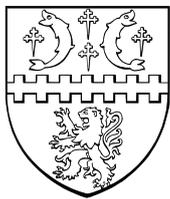
à l'unanimité d é c i d e

1. de créer, pour les besoins du service culture et communications, un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif,
2. de charger le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouveau fonctionnaire (m/f).



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.1.	Affaires sociales Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 25 octobre 2010, aux termes de laquelle il a décidé de fixer à onze le nombre des membres au conseil d'administration de l'Office social de Pétange ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, par laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social ;

Considérant qu'aux termes des articles 13 et 15 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, M. Guy Brecht, ayant été nommé aux fonctions d'échevin le 10 juillet 2023, est de plein droit démissionnaire de son mandat de membre du conseil d'administration de l'Office social ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois ;

Considérant qu'un appel à candidatures au public a été lancé du 29 août au 11 septembre 2023 par le collège échevinal sur le canal info, le site internet et l'affichage communal en vue de pourvoir à la vacance du poste susmentionné ;

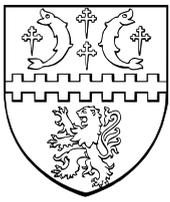
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que suite à cet appel, 2 habitants ont posé leurs candidatures, à savoir :

- M. Gomes Joe de L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°76 ;
- M. Oestreicher Alain de L-4804 Rodange, rue de Maribor n°6 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

1. p r e n d a c t e de la démission de plein droit de M. Guy Brecht ;
2. p r o c è d e a u v o t e conformément aux articles 19, 30 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

Gomes Joe	12 voix (élu)
Oestreicher Alain	6 voix
Aucun des candidats	0 voix

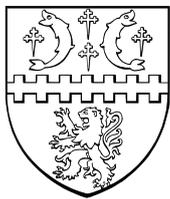
Par conséquent, M. Gomes Joe, demeurant à L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°76, est nommé comme membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange pour achever le mandat de son prédécesseur.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'Office social de Pétange aux fins voulues ;
- au nouveau membre du conseil d'administration pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.2.	Affaires sociales Approbation du contrat de bail relatif à la location d'un logement social sis à Pétange, rue Prince Jean n°2	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 15 septembre 2023 conclu avec M. Ronald Wagner demeurant à L-4740 Pétange, rue Prince Jean n°2, aux termes duquel l'administration communale, sur proposition de l'Office social de Pétange, met à la disposition de l'intéressé un appartement sis à L-4740 Pétange, rue Prince Jean n°2, numéro cadastral 563/7099 ;

Considérant que le bail prend effet le 1^{er} octobre 2023, qu'il est conclu pour la durée d'une année ; qu'il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation de part et d'autre et que le loyer a été fixé par l'Office social de Pétange, sur base d'une enquête sociale, à 870,00 euros par mois pour l'appartement, et qu'il est à verser à la caisse communale au début de chaque mois ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

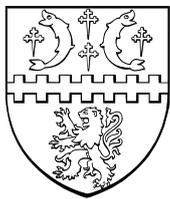
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	.

8.3.	Affaires sociales Allocation d'une aide financière au profit des victimes du séisme au Maroc	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby et M. Scheuer Romain ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collègue des bourgmestre et échevins

- faisant état d'un appel lancé par l'association « Médecins Sans Frontières » pour venir en aide aux victimes du séisme au Maroc ;
- insistant que cette tragédie ne peut laisser indifférent ;
- déclarant que chaque soutien financier de la communauté internationale aidera à atténuer la misère ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide moyennant l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 euros ;

Vu le crédit afférent, au montant de 10.000,00 euros, inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

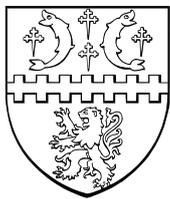
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de verser à « Médecins Sans Frontières » (CCPL - IBAN LU75 1111 0000 4848 0000) une aide financière de 2.500,00 euros, avec la mention « Séisme au Maroc » pour les motifs décrits ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

9.1.	Propriétés Approbation du contrat de concession d'un droit d'emphytéose avec l'association « Ënnerdach ASBL »	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 juin 2021, approuvée par l'autorité supérieure le 2 novembre 2021, référence TI/201/21, par laquelle il a arrêté les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

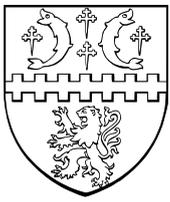
Vu le contrat de concession d'un droit d'emphytéose du 8 septembre 2023 établi entre l'Administration communale de Pétange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, et l'association Ënnerdach ASBL, représentée par Mme Josiane Delchambre et M. Marcel De Rocco, et ayant comme objet la concession d'un droit d'emphytéose sur un terrain situé en zone HAB-1, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken », lot n°1, d'une contenance d'environ 7,45 ares (la surface exacte sera déterminée par mesurage cadastral) ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal
suggérant

- de développer davantage l'offre en logements à prix abordables sur le territoire de la commune et de mettre à disposition le terrain du lot n°1 dudit lotissement, destiné à la construction d'un immeuble plurifamilial, à une association de droit public par le biais d'un bail emphytéotique ;

faisant état que

- le droit d'emphytéose est concédé à l'association « Ënnerdach ASBL » pour une durée de cinquante ans et qu'à son expiration, l'association précitée bénéficie d'un droit de renouvellement préférentiel du contrat afférent ;
- la concession du droit de superficie est sujette au versement d'une indemnité annuelle de 1.000,00 euros, payable praenumerando pour le 1^{er} janvier de chaque année et liée à l'indice actuel des prix à la construction ;
- à la fin du droit d'emphytéose, la Commune reprend la propriété des bâtiments, ouvrages ou plantations construits ou faits par l'association sur le terrain susmentionné, reprise soumise au paiement par la Commune de la valeur des constructions fixée au jour de l'expiration du droit d'emphytéose et constatée par un expert assermenté en la matière ;



- l'association « Ënnerdach ASBL » s'engage à
 - réaliser sur le terrain visé un immeuble résidentiel à 4 unités en vue d'une location à coût abordable à des personnes et familles fragilisées ;
 - soumettre à l'administration communale, pour le 1^{er} juin 2024 au plus tard, le plan de financement, les plans de construction ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux et de démarrage de l'exploitation dudit projet ;
 - à mettre en location les quatre unités de logement dans un délai maximum de 5 ans ;
 - assurer, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, la maintenance et l'entretien des constructions, ouvrages et plantations en question ;

Considérant que les redevances afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/470/708211/99001 intitulé « Fermage de propriétés bâties – redevances foncières » ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2018 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'État ;

Vu le chapitre 1^{er} « De l'emphytéose » du titre 3 de la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

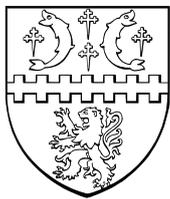
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de concession d'un droit d'emphytéose, y comprises les pièces annexées au contrat, avec l'association « Ënnerdach ASBL ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

	Propriétés	Décision
9.2.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société KV Promotions SARL	

Le conseil communal,

Vu le compromis, signé en date 30 mars 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-di « Avenue Dr Gaasch », de la part de de la société KV Promotions SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert gratuitement un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, partie voirie du numéro cadastral 568/3627, avec une contenance d'environ 0,49 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2020.286.AGST délivrée le 12 février 2021, qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 8 août au 22 août 2023 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

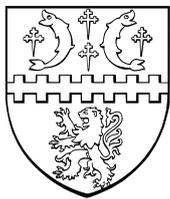
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
9.3.	Compromis concernant l'acquisition de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg », de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Maria a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 8 septembre 2023, ayant pour objet l'acquisition de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg » de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la commune acquiert deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg », partie du numéro cadastral 971/4455, d'une contenance approximative de 13,45 ares, et partite du numéro cadastral 1015/2940, d'une contenance de 0,60 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 700,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 9.835,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

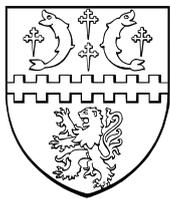
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
9.4.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Dzogovic Elvir et Mme Catovic Enida	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 septembre 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Dzogovic Elvir et Mme Catovic Enida ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible dans le lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », numéro cadastral 703/XX16 avec une contenance d'environ 4,05 ares (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- l'acquéreur s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, il devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) stipulée sous le point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente se fait moyennant et pour le prix de 182.250,00 euros pour la valeur du terrain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

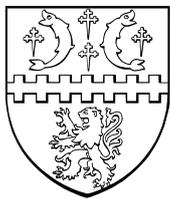
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
9.5.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Radjabi Hosein et Mme Rahim Shah Rabya	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 septembre 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Radjabi Hosein et Mme Rahim Shah Rabya ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible dans le lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », numéro cadastral 645/XX14 avec une contenance d'environ 3,79 ares (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- l'acquéreur s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, il devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) stipulée sous le point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente se fait moyennant et pour le prix de 170.550,00 euros pour la valeur du terrain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

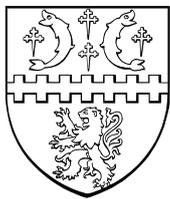
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

9.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relavant du culte catholique	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 15 juillet 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 septembre 2022 ;

Vu l'acte du 30 août 2023, ayant pour objet l'acquisition de la part du Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relavant du culte catholique (Kierchefong) de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Au Doihl », à savoir :

- pré, numéro cadastral 1352/7767, avec une contenance de 11,94 ares ;
- terre labourable, numéro cadastral 1353/7768, avec une contenance de 15,32 ares ;
- terre labourable, numéro cadastral 1406/4576, avec une contenance de 8,10 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 22.938,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir pour la mise en œuvre d'un espace vert autour du chalet des scouts de Rodange ainsi que pour le projet de construction d'une crèche en forêt ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

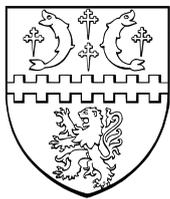
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

9.7.	Propriétés Acte concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », avec Mme Joëlle Lichtfus	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 4 mars 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu l'acte du 30 août 2023, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », avec Mme Joëlle Lichtfus ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », place, n° cadastral 711/8405, d'une contenance de 1,18 are ;

Considérant que la Commune vend deux parcelles sises à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », places, numéros cadastraux 710/8402 et 710/8403 d'une contenance de 2,24 ares, respectivement de 0,97 are ;

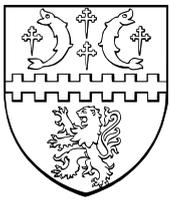
Considérant que l'échange de terrains se fait moyennant le paiement d'une soulte compensatoire de 40.600,00 euros en faveur de l'Administration communale de Pétange et qu'il est fait dans un but d'utilité publique, à savoir que les terrains acquis sont destinés à être intégrés dans le domaine public communal, plus spécifiquement à celui de la voirie communale, et ceci dans le cadre du Plan d'Aménagement Particulier « A Stacken/Neiwiss II » à Rodange ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

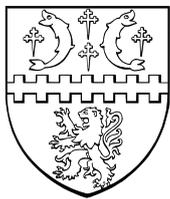
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.



La présente n'est pas sujette à transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

10.1.	Urbanisation Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant le site sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht » : vote définitif	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

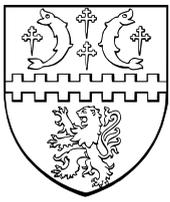
Revu sa décision du 30 janvier 2023 par laquelle :

- il s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht », élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann pour le compte de l'Administration communale ;
- il a chargé le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que la présente modification ponctuelle vise un reclassement de fonds classés :

- en « zone d'habitation 1 » [HAB-1], partiellement superposée d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] et renseignée comme « mesures CEF » [CEF-20],
- ainsi qu'en « zone de verdure » [VERD], renseignée comme « Biotopes protégés », en
- « zone d'habitation 2 » [HAB-2], entièrement superposée d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] et renseignée comme « mesures CEF » et de « Biotopes protégés » ; la partie initialement classée en « zone de verdure » est marquée « zone soumise à la réalisation accrue de log. abordable selon l'art 29bis.(2), al.3 de la loi modifiée du 17.07.2004 »,
- ainsi qu'en « zone de verdure » [VERD] et en « zone de parc » [PARC], renseignées comme « Biotopes protégés » ;

Considérant que la modification vise en outre une adaptation de la délimitation entre la zone HAB-1 et la zone VERD le long de la route de Luxembourg ;



Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la Commission d'aménagement et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général a été déposé, pendant 30 jours complets à partir du 21 février 2023, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 21 février 2023 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, une (1) réclamation collective des habitants de la rue Marcel Schintgen à Rodange a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que les réclamants ont été convoqués à une entrevue avec le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 avril 2023 ;

Considérant que la réunion d'information prévue à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a eu lieu le 27 février 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 2.7. de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la décision du conseil communal du 28 février 2022 de ne pas réaliser une évaluation environnementale détaillée ainsi que les raisons qui ont abouti à cette conclusion ont fait l'objet d'une publication, à partir du 21 février 2023, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 21 février 2023 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans le délai de quarante jours, aucun recours en annulation contre la décision mentionnée au paragraphe précédent n'a été déposé auprès du tribunal administratif ;

Considérant qu'en sa séance du 22 mars 2023, la Commission d'aménagement a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général repris sous rubrique ;

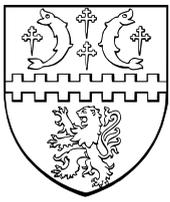
Avis de la Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement, dans son avis émis en sa séance du 22 mars 2023 et formulé en date du 9 juin 2023, écrit que

La commission avise favorablement la modification. Toutefois, elle suggère de maintenir « l'excroissance » du site, portant sur la parcelle avec le numéro cadastral 1265/3749 en zone HAB-1 et de la superposer par la nouvelle zone PAP NQ.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette proposition mais de garder la zone HAB-2 comme prévu ;



Afin de faciliter la lecture et d'indiquer qu'il s'agit d'une zone PAP NQ unique, il y a lieu d'établir un seul tableau de la représentation schématique et d'indiquer la zone sur laquelle s'applique l'article l'art 29 bis. (2), al.3 uniquement du la case précisant « Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordable selon l'art 29bis. (2), al.3 de la loi modifiée du 19.07.2004 ».

En effet, en cas contraire, chaque partie de construction interférant sur les deux zones PAP NQ serait alors à contrôler par rapport à leur superficie et coefficients respectifs ce qui est difficile d'application.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque et d'adapter le tableau tel que proposé par la commission ;

En guise d'anticiper la mise en œuvre du PAP, élaboré parallèlement, la commission se permet de présenter en annexe du présent avis un mode de calcul pour déterminer le nombre de logements abordables en cas de projet interférant partiellement sur une « Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordable selon l'art 29bis. (2), alinéa 3 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ».

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque ;

Finalement, d'un point de vue de la protection du patrimoine, les défis majeurs de cette modification ponctuelle du PAG et du futur projet d'aménagement particulier seront l'implantation des constructions nouvelles dans le parc de la villa en symbiose avec leur environnement naturel ainsi que le maintien absolu du caractère représentatif de la villa qui ne devrait en aucun cas être dérangée par la réalisation de construction nouvelles gênantes dans ses environs proches.

En effet, la villa, de par sa dimension sociale et l'aménagement historique de son terrain qui en découle, était toujours un édifice solitaire et isolé avec des alentours bien aérés. Les dépendances dans ses environs étaient des bâtiments fonctionnels et accessoires qui étaient de par leur taille et leur emprise bien subordonnées à l'édifice de la villa.

Un autre point névralgique est celui du muret d'enclos avec son garde-corps qui se présente à la limite nord du terrain et du côté est de la villa. Ce muret mérite d'être conservé dans le cadre du futur projet d'aménagement.

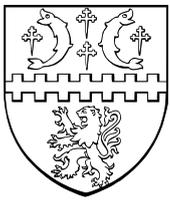
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque ; par conséquent, une précision est insérée dans la partie écrite du schéma directeur stipulant que le muret est à conserver et, dans la partie graphique, le muret visé est indiqué par un point rouge ;

Un dernier point à souligner dans ce contexte est celui du schéma directeur qui n'indique pas véritablement que le PAP NQ se trouve dans les environs immédiats de la villa et que le volet du respect du patrimoine culturel doit jouer un rôle primordial dans la planification du PAP.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque et d'insérer une phrase afférente dans le schéma directeur ;



Objections et observations des réclamants

Réclamation collective des habitants suivants de la rue Marcel Schintgen :

- Madame Ascani Patricia ;
- Monsieur Kowolik Fabien et Madame Rola Anita ;
- Famille Lage Fernandes Correia Salvado ;
- Monsieur Lopes Da Silva Frédéric ;
- Monsieur Morales-Recio Francisco ;
- Monsieur Simoes Da Silva José ;
- Monsieur Thurmes Pascal ;
- Monsieur Vigato Luc et Madame Ballinger Jessica.

Considérant que les réclamants ont été convoqués à une entrevue avec le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 avril 2023 ;

Les réclamants font remarquer que

- *des véhicules entrent régulièrement dans la cité afin de prendre un raccourci et ainsi éviter les feux tricolores vers la rue Maragole et le trafic de la route de Longwy,*
- *l'entrée de leur rue ne permet pas une circulation à double sens, tout en sachant qu'il y a un côté (le long des garages avoisinants) où il n'y a aucun trottoir ; de plus, ladite rue n'est pas une ligne droite, le passage à double sens ne s'y prête pas.*

Les réclamants constatent que la cité « Ronnwiss » se prête plus facilement à un passage régulier ; ils ne souhaitent pas que leur rue devienne une rue passante majeure.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'installer des « pollers » de manière à empêcher le trafic de transit dans la rue Marcel Schintgen, toutefois sans pour autant préciser au stade actuel le lieu exact des positions de ces « pollers » ;

Les réclamants rendent attentifs au fait que la rue Marcel Schintgen est une zone à 30 km/h. Les non-résidents ne respectent pas cette limitation de vitesse, ce qui rend la rue plus dangereuse, tout en sachant que des enfants habitent et jouent dans la rue.

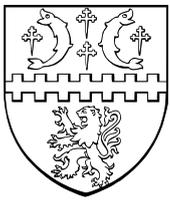
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de prévoir davantage de contrôles de vitesse dans la rue Marcel Schintgen ;
- d'installer un panneau « voie sans issue » à l'entrée de la rue précitée en vue d'éviter par ailleurs des passages inutiles de voitures ;
- de faire effectuer des contrôles de stationnement à échéances irrégulières, en vue d'éviter le stationnement de navetteurs et de résidents des rues avoisinantes.

Ils insistent à ce que l'immeuble côté sis au n°6 rue Marcel Schintgen, soit positionné au plus près des jardins des maisons situés avenue de la Gare, afin de respecter la qualité de vie et de l'intimité de chacun.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que la hauteur de la résidence visée a été limitée à 2 niveaux + 1 étage un retrait ;
 - rendant attentif au fait qu'une augmentation du recul arrière entre l'immeuble susmentionné et la résidence projetée ne donnerait pas le résultat escompté, étant donné que le fait de reculer davantage la résidence ne ferait qu'augmenter la vue directe sur le jardin de la maison n° 6 rue Marcel Schintgen ;
-



- proposant de planter une rangée d'arbre le long de la résidence visée en vue de réduire la vue directe sur le jardin de la maison n° 6 rue Marcel Schintgen ;
- suggérant en outre de limiter le nombre et la dimension des fenêtres du côté de la rue précitée ;

Les réclamants s'interrogent par ailleurs sur la sécurité des chemins pendant la nuit et de la présence de personnes droguées.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant, dès que les immeubles du PAP et la Villa Herlin seront occupés, que le quartier en question sera animé davantage ;
- rendant attentif que les patrouilles de la police grand-ducale effectuent des contrôles réguliers dans le quartier.

Vu la version adaptée (version de septembre 2023) du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht » ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 17C/020/2023 mopo PAP QE 19602/17C, émis en sa séance du 22 mars 2023 et formulé en date du 9 juin 2023 ;

Vu le rapport environnemental élaboré par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseils, présenté au conseil communal en sa séance du 30 janvier 2023, et transmis pour avis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2023 ;

Vu l'avis du 24 mai 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur le rapport sur les incidences environnementales conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (art. 7.2) ;

Vu l'avis du 24 mai 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

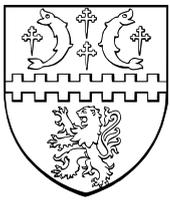
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;



Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

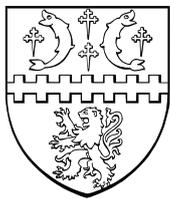
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de faire siennes les propositions du collège des bourgmestre et échevins quant aux recommandations, propositions de modification et doléances de la part de la commission d'aménagement et des réclamants,
- 2° d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht », dans sa forme adaptée.

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

10.2.	Urbanisation Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht »	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle de la partie écrite et du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht », élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann pour le compte de l'administration communale ;

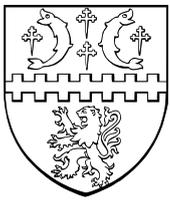
Vu la décision du collège échevinal du 10 février 2023 d'engager la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du PAP-QE susmentionné ;

Considérant que la modification ponctuelle du plan de repérage concernant les terrains situés au lieu-dit « Op Hëlprécht » dans la localité de Rodange vise à modifier les limites du PAP NQ – SD : R39 et implique aussi une modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) ;

Considérant que les limites des PAP QE [HAB-1●a-2] et [HAB-1●b-2] sont donc réduites au profit d'une zone de PAP « Nouveau Quartier » afin de garantir la conformité du PAP QE avec le PAG de la commune de Pétange ;

Considérant qu'en exécution de l'article 27(1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du PAP QE visé est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG), réf. 17C/020/2023 mopo PAP QE 19602/17C ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis pour avis à la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur et le projet de modification ponctuelle a été déposé, pendant 30 jours à partir du 21 février 2023, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié le 21 février 2023 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;



Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, une (1) réclamation collective des habitants de la rue Marcel Schintgen à Rodange a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que les réclamants ont été convoqués à une entrevue avec le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 avril 2023 ;

Considérant qu'en sa séance du 23 mars 2023, la Cellule d'évaluation a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier repris sous rubrique ;

Avis de la Cellule d'évaluation

Conformité du projet d'aménagement particulier au plan d'aménagement général (PAG)

La Cellule d'évaluation, dans son avis émis en sa séance 23 mars 2023 et formulé en date du 12 juin 2023, a constaté la conformité du projet d'aménagement particulier au plan d'aménagement général [PAG] tel qu'en vigueur ;

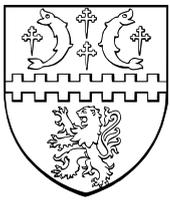
Conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

Quant à la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule n'a pas d'observations à émettre ;

Il est à relever que la modification ne se rapporte pas à la « partie graphique » du PAP QE mais au « plan de repérage » de celui-ci. En effet, une partie graphique d'un PAP QE correspond plutôt à un plan de lotissement (ancien PAP maintenu en vigueur), voir un plan qui on reprend la légende-type tel que représenté à l'annexe 1 du règlement grand-ducal concernant le contenu du PAP « QE » et « NQ » (PAP plus récent maintenu en vigueur). Dès lors ce terme serait à rectifier dans le rapport justificatif et à reprendre dans la délibération du conseil communal afférente.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de tenir compte de cette remarque et d'adapter le rapport justificatif en conséquence ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, d'adopter la version adaptée du projet de modification ponctuelle du PAP-QE concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht ».



Objections et observations des réclamants

Réclamation collective des habitants suivants de la rue Marcel Schintgen :

- Madame Ascani Patricia ;
- Monsieur Kowolik Fabien et Madame Rola Anita ;
- Famille Lage Fernandes Correia Salvado ;
- Monsieur Lopes Da Silva Frédéric ;
- Monsieur Morales-Recio Francisco ;
- Monsieur Simoes Da Silva José ;
- Monsieur Thurmes Pascal ;
- Monsieur Vigato Luc et Madame Ballinger Jessica.

Considérant que les réclamants ont été convoqués à une entrevue avec le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 avril 2023 ;

Les réclamants font remarquer que

- *des véhicules entrent régulièrement dans la cité afin de prendre un raccourci et ainsi éviter les feux tricolores vers la rue Maragole et le trafic de la route de Longwy,*
- *l'entrée de leur rue ne permet pas une circulation à double sens, tout en sachant qu'il y a un côté (le long des garages avoisinants) où il n'y a aucun trottoir ; de plus, ladite rue n'est pas une ligne droite, le passage à double sens ne s'y prête pas.*

Les réclamants constatent que la cité « Ronnwiss » se prête plus facilement à un passage régulier ; ils ne souhaitent pas que leur rue devienne une rue passante majeure.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'installer des « pollers » de manière à empêcher le trafic de transit dans la rue Marcel Schintgen, toutefois sans pour autant préciser au stade actuel le lieu exact des positions de ces « pollers » ;

Les réclamants rendent attentifs au fait que la rue Marcel Schintgen est une zone à 30 km/h. Les non-résidents ne respectent pas cette limitation de vitesse, ce qui rend la rue plus dangereuse, tout en sachant que des enfants habitent et jouent dans la rue.

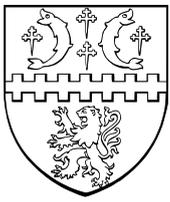
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de prévoir davantage de contrôles de vitesse dans la rue Marcel Schintgen ;
- d'installer un panneau « voie sans issue » à l'entrée de la rue précitée en vue d'éviter par ailleurs des passages inutiles de voitures ;
- de faire effectuer des contrôles de stationnement à échéances irrégulières, en vue d'éviter le stationnement de navetteurs et de résidents des rues avoisinantes.

Ils insistent à ce que l'immeuble côté sis au n°6 rue Marcel Schintgen, soit positionné au plus près des jardins des maisons situés avenue de la Gare, afin de respecter la qualité de vie et de l'intimité de chacun.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que la hauteur de la résidence visée a été limitée à 2 niveaux + 1 étage un retrait ;
 - rendant attentif au fait qu'une augmentation du recul arrière entre l'immeuble susmentionné et la résidence projetée ne donnerait pas le résultat escompté, étant donné que le fait de reculer davantage la résidence ne ferait qu'augmenter la vue directe sur le jardin de la maison n° 6 rue Marcel Schintgen ;
-



- proposant de planter une rangée d'arbre le long de la résidence visée en vue de réduire la vue directe sur le jardin de la maison n° 6 rue Marcel Schintgen ;
- suggérant en outre de limiter le nombre et la dimension des fenêtres du côté de la rue précitée ;

Les réclamants s'interrogent par ailleurs sur la sécurité des chemins pendant la nuit et de la présence de personnes droguées.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant, dès que les immeubles du PAP et la Villa Herlin seront occupés, que le quartier en question sera animé davantage ;
- rendant attentif que les patrouilles de la police grand-ducale effectuent des contrôles réguliers dans le quartier.

* * *

Vu la version adaptée de septembre 2023 du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht » ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence PAP QE 19602/17C MOPO PAG 17C/020/2023, émis en sa séance du 23 mars 2023 et formulé en date du 12 juin 2023 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

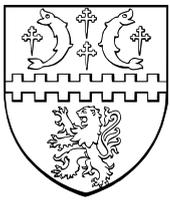
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



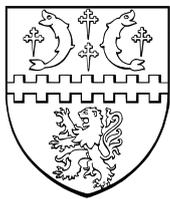
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter la version adaptée de septembre 2023 du projet de modification ponctuelle de la partie écrite et du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht ».

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

10.3.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement de la part de M. Kayser Fernand et Mme Reisdorff Brigitte en vue du morcellement de deux terrains sis à Rodange, rue de la Fontaine	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par M. Kayser Fernand et Mme Reisdorff Brigitte, concernant des terrains sis à Rodange, rue de la Fontaine, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 31/5185, et section B de Lamadelaine, n° cadastral 242/4806 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la création de cinq lots distincts en vue de leur affectation à la construction de deux maisons d'habitation unifamiliales jumelées sur les lots 1, 2, 3 et 4, le lot 5 est à céder gratuitement en tant qu'emprise voirie/trottoir à l'Administration communale de Pétange pour être intégré dans le domaine public ;

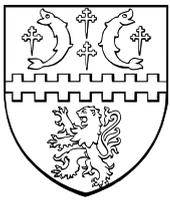
Considérant que les parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'elles sont couvertes et précisées par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;



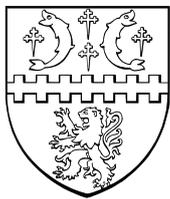
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement des terrains sis à Rodange, rue de la Fontaine, n° cadastraux 31/5185 & 242/4806, en cinq nouveaux lots, dont une emprise voirie/trottoir, tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

10.4.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement de la part de la société RXC PROMOTIONS S.A., pour le compte de M. Felten René, en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck »	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société RXC PROMOTIONS S.A., pour le compte de M. Felten René, en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 735/6818 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en trois lots distincts en vue d'adapter la parcelle au schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix St Pierre », tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant que la parcelle concernée est classée par le plan d'aménagement général partiellement en vigueur partiellement en zone urbanisée [HAB 1] et en zone urbanisée [HAB-2] superposée par un schéma directeur PAP-NQ SD30 Rodange « A la Croix St Pierre » ;

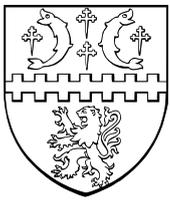
Considérant que le terrain est classé par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur partiellement en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;



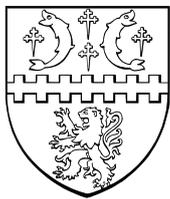
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre abstentions **d é c i d e**

1. de **m a r q u e r** son **a c c o r d** avec le lotissement / morcellement du terrain sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck », n° cadastral 735/6818, en trois nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. de **r e n o n c e r** à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

10.5.	Urbanisation Dénomination des rues dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 23 novembre 2020, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier concernant l'aménagement d'un nouveau lotissement sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken/Neiwiss II », approuvé par l'autorité supérieure le 18 mars 2021, référence 18897/17C ;

Considérant que le prédit plan d'aménagement particulier prévoit l'implantation de quatre nouvelles rues et qu'il y a donc lieu de procéder encore à l'assignation de noms à ces rues ;

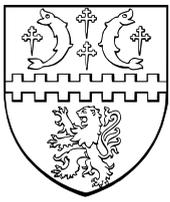
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer les noms suivants aux rues du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange :

- « Rue Neiwiss » à la rue marquée en couleur jaune sur le plan ;
- « A Stacken » à la rue marquée en couleur orange sur le plan ;
- « Rue Willy Huberty » à la rue marquée en couleur bleue sur le plan, en mémoire de M. Willy Huberty, co-fondateur de l'entreprise locale Voyages Huberty (Willy Cars) en 1950 ;
- « Rue Jules Prussen » à la rue marquée en couleur verte sur le plan, en mémoire du philosophe renommé M. Jules Prussen, né le 8 novembre 1911 à Rodange ;

Vu encore les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

- celles du Ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la Direction de l'Administration du Cadastre du 12 janvier 1949 ;

Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

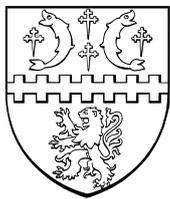
1. d'attribuer les noms suivants aux rues du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange
 - « Rue Neiwiss » à la rue marquée en couleur jaune sur le plan ;
 - « A Stacken » à la rue marquée en couleur orange sur le plan ;
 - « Rue Willy Huberty » à l'impasse marquée en couleur bleue sur le plan ;
 - « Rue Jules Prussen » à l'impasse marquée en couleur verte sur le plan ;
2. d'annexer le plan de repérage à la présente décision, pour en faire partie intégrante.

Ampliations de la présente sont transmises :

- à l'Administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- à l'Administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- au Bureau des Postes à Rodange ;
- à l'Administration des Contributions – Service des évaluations immobilières ;
- au Centre informatique de l'Etat ;
- à Sudenergie ;
- à Creos ;
- au Commissariat de police Käerjeng / Pétange ;
- au Commissariat de police Differdange ;
- aux CIS Péteng et CIS Käerjeng/Péteng.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 15 septembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg (N5) à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison des travaux de finition du bassin de rétention à la hauteur de l'intersection avec l'avenue de la Gare ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

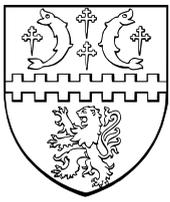
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

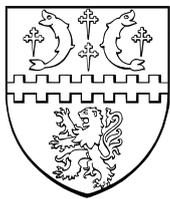
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.2.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Pétange, rue de la Liberté	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 août 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Liberté (CR 175B) à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'un axe pluvial dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

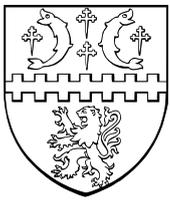
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

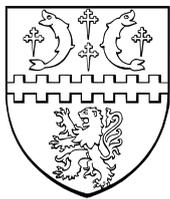
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	

11.3.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, avenue Docteur Gaasch	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 août 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue Docteur Gaasch à Rodange, qui a dû être édicté en raison de la construction d'une résidence au n° 8-10 dans ladite avenue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

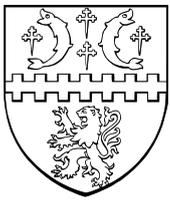
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

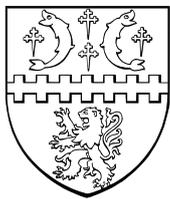
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 août 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy (N5) à Rodange, qui a dû être édicté en raison de la rénovation de l'immeuble sis au n°14 dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 3 août 2023 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

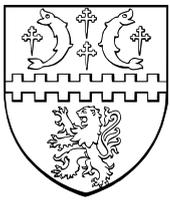
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

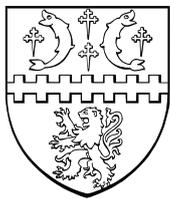
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.5.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Biever	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 août 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Nicolas Biever à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de génie civil dans le cadre de la viabilisation du PAP « A la Croix Cassée » ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

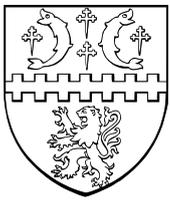
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

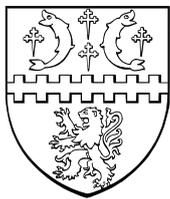
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

11.6.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue des Romains et rue de la Fontaine	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 août 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue des Romains et la rue de la Fontaine à Rodange, qui a dû être édicté dans le cadre du renouvellement des réseaux publics dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

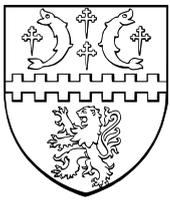
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

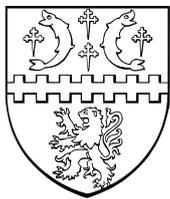
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

12.1.	Vie associative Statuts de l'association « Engel Häerz ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Engel Häerz ASBL » avec siège social à Rodange, rue de la Terre Noire n° 35 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14033 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet entre autres de promouvoir l'intégration des africains au Luxembourg, d'œuvrer pour le développement de la culture (africaine et universelle), de créer et d'entretenir avec les autres associations des partenariats de progrès intégral de l'humain, d'inciter des initiatives d'aide et de soutien des couches vulnérables, etc. ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

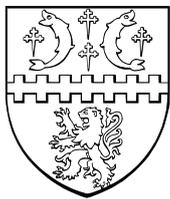
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

12.2.	Vie associative Dissolution de l'association « Baachforell Lamadelaine »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Baachforell Lamadelaine », dont le conseil communal a pris connaissance les 5 juillet 1991 et 15 juin 2009 ;

Vu un courrier du 16 août 2023, par lequel l'administration communale est informée de la dissolution de l'association avec effet au 26 août 2023 ;

Considérant que cette décision a été prise lors d'une assemblée générale extraordinaire de ladite association en date du 9 juillet 2023 ;

Considérant que les fonds restants, à savoir 895,28 euros, ont été versés à l'Office social de Pétange ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

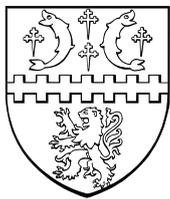
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la dissolution de l'association « Baachforell Lamadelaine ».

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

12.3.	Vie associative Modification de la dénomination de l'association « Cheyto Karateka Lamadelaine » en « Karaté Club Pétange ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 mars 2014, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Cheyto Karateka Lamadelaine » ;

Vu les statuts déposés par l'association « Karaté Club Pétange ASBL » avec siège social à Pétange, rue de l'Eglise n°52 ;

Considérant que ladite association est enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS : F9846 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la nouvelle dénomination de l'association en question.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.